



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47739

33 - Insertion

**Parcours en mouvement - Accompagnement des personnes présentant des difficultés ou souffrances psychiques vers l'insertion sociale et professionnelle**

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2022 ;

## Exposé :

Depuis 2009, le Département contribue à la mise en œuvre d'une prestation d'accompagnement adapté, intitulée "Parcours en mouvement", pour les personnes bénéficiaires de minimas sociaux (Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de solidarité spécifique (ASS)), en situation de souffrance psychique qui souhaitent accéder à un emploi. Potentiellement 250 personnes en situation de handicap ou non peuvent être accompagnées dans le cadre de ce dispositif.

Cette démarche intègre deux volets :

- Un volet appui aux prescripteurs, principalement les référents RSA, avec une aide à l'évaluation approfondie des situations des personnes et des outils facilitant une meilleure compréhension des incidences des troubles psychiques dans un parcours d'insertion socio-professionnelle.

- Un volet accompagnement des personnes comportant trois phases qui se déroulent dans une période maximale de 24 mois :

- . une phase de rencontre pour recueillir la demande d'inclusion professionnelle de la personne, ses attentes, lui présenter l'action, déterminer le cadre. A l'issue de cette première phase, la personne décide de s'engager ou non dans l'action,

- . une phase d'analyse pluri professionnelle de la situation sur les ressources de la personne et les principaux freins pour se mobiliser dans un projet,

- . une phase d'appui au parcours à partir d'une convention d'accompagnement qui fixe des objectifs communs pour l'accompagnement d'un projet d'insertion réaliste dans le champ de l'insertion sociale et/ou professionnelle.

Depuis 2018, c'est l'Association pour l'action sociale et éducative (APASE) qui dispense cet accompagnement suite à l'arrêt de l'activité du Groupement de coopération médico-sociale Filrouge. L'action couvre l'ensemble du territoire du Département.

Les éléments des bilans successifs ont permis d'ajuster cette prestation pour qu'elle réponde au mieux aux besoins des usagers mais également, de mettre en exergue une fusion opportune avec une autre prestation d'accompagnement similaire dispensée par l'APASE et cofinancée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - Fonds social européen (prestation accompagnement global parcours inclusion).

Le coût de l'action pour 2022 était de 378 562,85 €. Le financement de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - Fonds social européen représente 189 281,43 €, le Centre hospitalier Guillaume Régnier contribuait à hauteur de 15 000 €, le Département, dans le cadre de la politique d'insertion, versait 55 000 € et l'APASE apportait un autofinancement de 119 281,43 €.

En 2022, 197 parcours ont été réalisés dont 53 par des bénéficiaires du RSA orientés par les professionnels des Centres départementaux d'action sociale (le chiffre est stable). Une enquête réalisée au cours de l'année montre que les référents RSA du Département sont toujours très attachés à cette prestation qui est l'une des seules à cibler spécifiquement les personnes ayant des troubles psychiques.

Un tour de table exhaustif des financeurs a eu lieu en 2022 afin de sécuriser le financement de l'action en 2023. La Direction lutte contre les exclusions a été en relation étroite avec la structure pour soutenir cette démarche et ainsi assurer la pérennisation de cet accompagnement en organisant plusieurs réunions partenariales.

Il est proposé de renouveler en 2023 la participation financière du Département à hauteur de 75.000 €, soit une augmentation de 20.000 € par rapport à l'année précédente.

Le coût de l'action pour cette année est évalué à 393 300 €. Le financement de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à travers les Fonds sociaux européens représente 195 000 €, via la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté financée à hauteur de 73 800 €. Le Centre hospitalier Guillaume Rognier contribue à hauteur de 15 000 € et le Centre communal d'action sociale de Rennes pour 10 000 €. L'APASE apporte un autofinancement de 4 000 €. Enfin un financement ponctuel de la fondation de France a été obtenu d'un montant de 20 500 €.

La participation financière du Département sera imputée sur la ligne budgétaire 017 561 6568.23.

### Décide :

- d'attribuer une participation de 75 000 € à l'APASE, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'APASE, relative à la mise en œuvre de l'action « Parcours en mouvement », jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231160

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation